Le Retour à la Sounnah

[Partie N°9]

ANNEXE B

Al mouwâfaqât (Châtibî 790H)

[Voici la dernière partie d'un sujet traité par l'imam al-châtibî en réponse à ceux qui prétendent, qu'il y a autant de législation que d'avis de moujtahid (ils disent aussi « tout moujtahid a raison »). Le sujet sera publié en totalité dans un ouvrage indépendant.
L'auteur à démontré que dans la législation il ne pouvait pas exister d'avis contradictoires vrai. Un seule de ces avis peu être qualifié de « vrai ». Puis il dit ensuite :]

[…]

En partant de cette base, on peut construire dessus plusieurs règles, et parmi elles :

Lorsque deux moujtahids sont en désaccord sur un sujet, il n'est pas permis à l'imitateur de prendre n'importe quel avis parmi les deux.

Certaines personnes pensent que l'imitateur peut choisir entre les deux avis comme il l'entend. Ils s'imaginent qu'il est couvert et qu'il n'a rien à craindre, du coup il suit ses envies : il suit les avis qui l'arrangent et certainement pas ceux qui contredisent ses désirs. Et peut être qu'il se justifiera en évoquant les fatwas des mouftis contemporains et qu'il confirmera cette position en évoquant la parole du prophète : « **mes compagnons sont comme des étoiles** » sur laquelle nous avons déjà discuté.

Si cette parole est authentique [1], elle concerne l'imitateur qui prend la fatwa d'un compagnon sans qu'un autre ne le contredise. Par contre ce hadith ne concerne pas la divergence de deux mouftis car chacun d'eux suit un argument qui l'amène à prendre une position contraire à celle de son collègue qui, pour construire son avis, a employé un autre argument. Il y a donc deux personnes en possession de deux arguments contraires.

Donc, suivre l'un d'entre eux selon son bon vouloir signifie tout simplement suivre ses envies.

Il faut donc trouver une prédominance entre les deux mouftis en comparant par exemple leur niveau de science ou d'autres choses.

L'attitude du savant devant deux sources contradictoires est semblable à l'attitude du commun des musulmans devant deux savants qui s'opposent [2]. De la même façon que le savant doit choisir entre les deux arguments en trouvant une prédominance dans l'un d'eux ou bien s'arrêter, l'imitateur doit choisir entre les deux savants en trouvant une prédominance ou bien s'arrêter.

S'il était permis de juger en fonction de ses désirs, il aurait été permis au juge de le faire aussi, or cela est faux de part le consensus des savants.

De plus, il y a des versets coranique qui interdisent de suivre les envies :



« **Si vous divergez sur une chose ramenez le devant Allah et Son messager** » [3]

Cet imitateur qui amène un sujet sur lequel deux moujtahides sont en désaccord doit ramener ce désaccord devant Allah et Son messager, c'est à dire revenir aux arguments légaux (dalils) [4].

Cette attitude est la plus correcte pour s'éloigner de ses envies.

Suivre l'un des deux madhabs au moyen de ses envies est une attitude contraire au retour à Allah et à Son messager. Ce verset est descendu en réponse à ceux qui suivaient leur envies en revenant au jugement des taghout (idoles) et c'est pour cela qu'Il a fait suivre le verset par :

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ آمَنُواْ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ

« ***ne vois tu pas ceux qui prétendent croire en ce que nous avons fait descendre sur toi ?*** » [5]

De plus, suivre les avis de celui que l'on veut, conduit à prendre **les permissions** de chaque madhab sans s'appuyer sur aucun argument légal, or ibn hazm a rapporté le consensus des savants sur son interdiction [6].

En outre, cela amène à décharger l'adorateur de toute responsabilité (taklif) dans tous les sujets où il y a un désaccord. En effet, celui qui choisit le madhab selon sa convenance, est libre de faire ou de ne pas faire, or ceci est l'essence même de la déresponsabilisation. Alors que chercher une prédominance revient à suivre les preuves et donc il ne suit pas ses envies. Il ne supprime pas la responsabilité (la charge) qu'Allah lui a donnée.

---

[1] Le Hadith est hadith fabriqué voir notre traduction de silsilat al ahadith adda'îfa sous le nom de « La divergence n'est pas une miséricorde » **[T]**

[2] Cette formule est reprise par le docteur al Bouti à la page 135 mais hélas n'en tire pas les mêmes conclusion que al Châtibi (lire le livre du docteur al Bouti à la page 141 où il donne trois critères pour choisir un madhab.

- proximité de la doctrine par apport au lieu de résidence.
- elle lui semble plus accessible.
- elle lui apporte plus de quiétude

[3] S4V59

[4] Az-Zerkachi a dit dans son livre « el faqih wal moutafaqqah » : « *Si une personne demande : que doit faire une personne du commun des musulman lorsque deux savants lui font deux fatwas contradictoires, doit il faire un taqlid, ? in cha Allah cela se décompose en deux parties* :

- *Si cette personne est capable de raisonner et de comprendre, il doit demander les preuves auprès des deux savants et choisir ce qui lui semble être prédominant chez lui.*
- *S'il n'est pas capable, alors il choisira celui des deux savants qui lui semble le meilleur* ».

[5] S4V60

[6] Le consensus a déjà été évoqué à la page 15, le cheikh ne l'a pas pris de ibn Hazm mais de son professeur ibn 'abd al Barr : « Soulaymân attamîmî (de la 3ème génération, moufti de son temps) a dit : « ***Si tu prends la permission de chaque savants, alors tu as réuni en toi le mal tout entier.*** » Rapporté par ibn 'abdel Barr (2/927) qui a dit : « *sur ce point il y a le consensus, je ne connais pas de divergence à son sujet.* ».